

L'énergie est notre bien commun, protégeons-là

Le 21 septembre 2022 le conseil municipal de Rive-de-Gier prenait position afin d'exiger, tout comme l'Association des maires de France (AMF), que les collectivités territoriales puissent de nouveau accéder aux tarifs réglementés et affirmait son exigence de constitution d'un service public de l'énergie garantissant des tarifs aux usagers (familles, entreprises, collectivités) en fonction de la réalité de ses coûts de production et de distribution.

Près d'un an et demi plus tard, la situation est toujours aussi préoccupante et l'explosion des prix de l'énergie continue d'impacter lourdement professionnels comme particuliers.

L'annonce faite par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, d'une augmentation de 8,6 % du tarif de base de l'électricité au 1er février 2024 est profondément choquante et injuste.

Cette nouvelle augmentation intervient cinq mois après une hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) de 10% le 1er août 2023.

Pour la collectivité cette hausse de la facture énergétique est un nouveau coup porté aux finances communales. Déjà en 2023, la facture énergétique de la ville était en augmentation de 33 % par rapport à 2022 !

Avec cette nouvelle hausse, couplée à l'augmentation continue depuis un an des matières premières, ce sont l'investissement et l'action municipale qui sont mis à mal. Ce sont les familles ripagériennes qui voient leur pouvoir d'achat à nouveau attaqué !

Cette situation ne peut plus durer. Il faut sortir de ce système aberrant, la loi NOME, qui oblige EDF à revendre un quart de sa production à ses concurrents, à un prix fixé par la commission de régulation de l'énergie (42 € en 2023)...pour qu'ensuite les fournisseurs privés lui fassent concurrence et revendent à leur tour l'électricité à des tarifs exorbitants.

Au final ce sont les budgets des ménages et des collectivités qui en payent le prix. D'autant plus que la même loi NOME contraint les communes qui emploient plus de 10 agents et dotées d'un budget de plus de 2 millions d'euros à se fournir sur le marché privé, au travers d'appels d'offres.

Nous l'avons dit en 2022, nous le redisons encore aujourd'hui : l'énergie est un bien commun qui doit être sortie de toute spéculation. A l'inverse d'autres collectivités qui, face aux hausses répétées des coûts de l'énergie et des matières premières décident de diminuer l'offre de service public ou d'augmenter les taux d'imposition communaux, à Rive-de-Gier nous avons fait le choix d'un programme d'investissement ambitieux et nous refusons de céder face aux contraintes budgétaires.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240131-DEL_2024_017-DE



Ainsi, le conseil municipal de Rive-de-Gier :

- exige la prolongation du « bouclier tarifaire » pour limiter les hausses des tarifs de l'électricité et du gaz
- affirme son exigence de constitution d'un service public de l'énergie garantissant des tarifs aux usagers (familles, entreprises, collectivités) en fonction de la réalité de ses coûts de production et de distribution.